



ÉPHÉMÉRIDES de la Congrégation de la Mission

22 septembre

En 1623, à *Paris*, l'archevêque Jean-François de Gondi, donne à Monsieur Vincent l'autorisation d'établir la *Confrérie de la Charité à Clichy*, dont il est devenu le curé onze ails auparavant. Après un an de résidence effective, il a dû, à son grand regret et sur les conseils de M. de Bérulle, confier la paroisse à un vicaire, afin de se consacrer à ses fonctions de précepteur chez les Gondi. Jusqu'en 1626, date où il l'abandonnera définitivement, Monsieur Vincent, comme le montre la décision épiscopale de ce jour, continuera à diriger la cure de Clichy et à y revenir chaque fois que ses occupations le lui permettront¹.

En 1655, à *Rome*, le pape Alexandre VII signe le bref «*Ex Commissa Nobis*» qui approuve les vœux émis par les membres de la Congrégation de la Mission. De bonne heure, saint Vincent a songé que des vœux simples de pauvreté, chasteté et obéissance seraient un bon moyen de faciliter à ses fils les victoires de la grâce sur la nature. Mais, étant donné la répugnance de l'époque et même de la Cour romaine pour l'état religieux, saint Vincent ne veut pas que ces vœux fassent de ses fils des religieux. Depuis plus de quinze ans, il a multiplié les démarches et envoyé tour à tour M. Lebreton, M. Berthe, M. Jolly négociier à Rome. La ténacité de notre saint Fondateur a sa récompense aujourd'hui : Alexandre VII approuve l'émission des trois vœux simples auxquels s'ajoute celui de stabilité en la Compagnie : ces vœux se feront après deux ans de probation ; personne n'a mission de les recevoir ; ils n'établissent pas les missionnaires dans l'état religieux ; seuls, le Pape et le Général peuvent en dispenser².

En 1727, à *Rome*, le Pape Benoît XIII donne l'ordre de publier le décret proclamant l'*héroïcité des vertus de Vincent de Paul*. C'est le résultat de la Congrégation générale des Rites qui s'est tenue le 16 septembre précédent et qui a délibéré pendant cinq heures, en présence du Souverain Pontife³.

En 1874, à *Paris*, la *XXIII, Assemblée Générale se termine*, sous la présidence de M. Boré qu'elle a élu. Elle a tenu treize sessions. Parmi les discussions les plus animées, il faut signaler celle qui a occupé les séances du 19 septembre : devait-on multiplier les séminaires internes en France, ou fallait-il n'en laisser qu'un ? L'Assemblée a décidé qu'il était expédient qu'il y eût plusieurs séminaires en France, soit pour favoriser la formation des provinces selon les règles, soit pour multiplier les vocations. Une autre discussion a atteint, le 21 septembre, un respectable degré de chaleur ; elle a été provoquée par la question du séjour des étudiants : n'est-il pas préférable de les placer hors de Paris ? L'Assemblée laisse au Supérieur général le soin de décider⁴.

1) *Coste I, pp. 76-77.* -

2) *Coste, II pp. 19-35.*

3) *Circulaires, I, p. 655 ; Coste. III, p. 480.*

4) *Annales, t. 93, pp. 24-42.*

